

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE MORLINCOURT  
LUNDI 16 FEVRIER 2026

Date de convocation : 09/02/2026

Nombre de Conseillers :

en exercice : 14

en présence : 12

votants : 13

L'an deux mil vingt-six, le seize du mois de février, à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de Morlincourt se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance, sous la présidence de Monsieur Marc DEGAUCHY, maire.

Etaient présents : CORDEVANT Laurent, CORDEVANT Yasmina, DEGAUCHY Marc, DRICOURT Benoît, FACHE Olivier, GRANDIAU Maxime, LENS Marie-José, LOIFERT Florence, MARTIN Gérard, PICAUD Christophe, TABARD Anne-Sophie, WILLECOCQ Jean-Michel.

Absents excusés : DUPUIS Marc-André

Absents non excusés : MARSON Paola

Procurations : DUPUIS Marc-André donne procuration à MARTIN Gérard

Les conditions de quorum étant remplies, la séance est ouverte.

Le secrétariat a été assuré par : CORDEVANT Yasmina

DELIBERATION N°6 : AMENAGEMENT SECURITE RUE DU JONCQUOY ET RUE DES GREVIERES

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la mise en sécurité de la rue du Joncquoy et de la rue des Grévières en partenariat avec la ville de Noyon qui partage ces rues avec la commune de Morlincourt pour faire suite à une plainte d'administrée noyonnaise concernant la vitesse excessive dans ce secteur.

Il ajoute que dans un premier temps un dispositif « TEST » d'un plot « écluse » rue des Grévières et de deux plots « écluse » rue du Joncquoy a été mis en place à partir de 26 janvier ainsi que la signalisation réglementaire, qui ont été entretenus par les services techniques de la Ville de Noyon.

Après quelques jours d'utilisation de ce dispositif, ayant constaté qu'il rendait la zone plus accidentogène, il a été décidé d'un commun accord la suppression des deux plots « écluses » de la rue du Joncquoy et le déplacement de celui de la rue des Grévières.

Monsieur le Maire demande l'avis des conseillers municipaux concernant la sécurisation de la rue du Joncquoy et de la rue des Grévières.

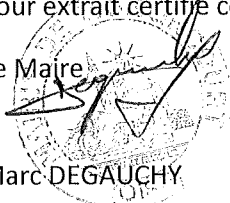
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité, décide de ne pas vouloir l'implantation d'écluses dans la rue du Joncquoy et la rue des Grévières. Il charge Monsieur le Maire de continuer les recherches de sécurisation de la zone en partenariat avec la ville de Noyon et d'examiner de nouvelles propositions.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme, le 16 février 2026.

Le Maire

Marc DEGAUCHY



La secrétaire de séance

CORDEVANT Yasmina

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative). Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télécours citoyen accessible par le biais du site [www.telercours.fr](http://www.telercours.fr).